

Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales

La Personne Handicapée mentale est citoyenne à part entière de France, d'Europe et du Monde
La Personne Handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la Personne humaine :

- Droit à la Vie
- Droit à l'Education et à la Formation
- Droit au Travail et à l'Emploi
- Droit au Logement
- Droit aux Loisirs
- Droit à la Culture
- Droit à l'Information
- Droit à la Santé
- Droit à des Ressources décentes
- Droit à la Libre Circulation
- Droit à la Vie Privée
- Droit à l'Intimité
- Droit à la Sexualité
- Droit au Secret Médical
- Droit à la Confidentialité

La Personne Handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout Citoyen est tenu.

- Devoir de respecter l'intégrité d'autrui
- Devoir de respecter la loi
- Devoir de respecter les règlements de fonctionnement des établissements ou services où elle est accueillie

Les obligations de la Société envers la Personne Handicapée mentale sont :

- de lui donner les moyens, adaptés à la nature et au degré de sa déficience, qui lui permettent d'exercer ses Droits et d'accomplir ses Devoirs.
- de veiller à ce qu'elle soit reconnue et respectée
- de lui apporter la Protection qui la met à l'abri de toute exploitation.

Fait à Brest lors du XXIXème Congrès de l'UNAPEI, les 20 et 21 Mai 1989